

Deliberation
N°2023-01-01
MARCHÉS PUBLICS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JANVIER 2023

Objet : Autorisation de signer le marché n°22SE25 « Collecte, transport et traitement des déchets diffus spécifiques ».

Nomenclature de l'acte : 1.1.2.1.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 33

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 7

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 2

Prenent part au vote : 40

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Jérôme CROCE, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Antoine REBOUL, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Philippe CHARLETY, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyril MANGUIN, Aline MICHEL-DIT-LABOELLE, Florence JEULIN, Pantaléo MILITERNO, Géraldine BARDIN-RABATEL, Agnès BOUILLY FELIX, Lydie MONNET, Pascale PRUVOST, André UGNON, Gilles RULLIERE, Amélie GIRERD, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Nathalie WILT, Joëlle ANGLEREAUX.

TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL.

Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT.

M. Pierre CARON a donné pouvoir à Mme Christine PROVOOST.

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Nathalie WILT.

M. Bruno CORONINI a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD.

M. Roger BAYOT a donné pouvoir à Mme Lydie MONNET.

Mme Ingrid SANFILIPPO a donné pouvoir à M. Gilles RULLIÈRE.

TITULAIRES ABSENTS : MM. Christophe FAYOLLE et Cyrille MADINIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Géraldine BARDIN-RABATEL.

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 24 janvier 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L1414-2, L5211-1 et L5214-16 ;

Vu le Code de la commande publique notamment les articles L2124-2 et R2124-2 ;

Vu le procès verbal de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en date du 19 janvier 2023 ;

Une consultation a été lancée le 1^{er} décembre 2022, pour la collecte, le transport et le traitement des déchets diffus spécifiques.

Il s'agit d'un marché ordinaire dont les prestations sont rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix dans la limite de 100 tonnes par an. Il a été passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert.

Le marché sera conclu pour une durée de deux ans à compter de sa notification renouvelable 2 fois 1 an.

Il a été reçu une offre.

La CAO qui s'est tenue le 19 janvier 2023 a décidé, au vu du rapport d'analyse des offres, d'attribuer le marché à l'entreprise Arc en ciel récupération, sise à Izeaux (38140).

Considérant la décision de la CAO ;

Considérant que suite à l'analyse des offres, celle de l'entreprise Arc en ciel récupération est classée première ;

Délibération N°2023-01-01 MARCHÉS PUBLICS

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'acter la décision de la CAO du 19 janvier 2023 ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget ordures ménagères de la communauté de communes de Bièvre Est ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 30 janvier 2023.

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le Président

La secrétaire de séance

6^{ème} Vice-présidente

Roger VALTAT

Géraldine BARDIN-RABATEL



Bardin - Rabatel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

Délibération
N°2023-01-02
FINANCES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JANVIER 2023

Objet : Délégation du conseil communautaire au président pour contractualiser et signer une ligne de trésorerie de 3 millions d'euros en faveur du budget annexe « Assainissement ».

Nomenclature de l'acte : 7.1.3

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 33

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 7

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 2

Preennent part au vote : 40

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Jérôme CROCE, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Antoine REBOUL, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Philippe CHARLETY, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyril MANGUIN, Aline MICHEL-DIT-LABOELLE, Florence JEULIN, Pantaléo MILITERNO, Géraldine BARDIN-RABATEL, Agnès BOUILLY FELIX, Lydie MONNET, Pascale PRUVOST, André UGNON, Gilles RULLIERE, Amélie GIRERD, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Nathalie WILT, Joëlle ANGLEREAUX.

TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL.

Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT.

M. Pierre CARON a donné pouvoir à Mme Christine PROVOOST.

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Nathalie WILT.

M. Bruno CORONINI a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD.

M. Roger BAYOT a donné pouvoir à Mme Lydie MONNET.

Mme Ingrid SANFILIPPO a donné pouvoir à M. Gilles RULLIÈRE.

TITULAIRES ABSENTS : MM. Christophe FAYOLLE et Cyrille MADINIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Géraldine BARDIN-RABATEL.

CONVOCACTION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 24 janvier 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2122-22, L5211-1 et L5214-16 ;

Vu le Code de la commande publique notamment l'article L2512-5 ;

Vu la circulaire interministérielle IOCB1015077C en date du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leur établissements publics ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Le budget annexe « Assainissement » est doté d'une indépendance financière vis-à-vis du budget principal de la collectivité. La communauté de communes de Bièvre Est s'est engagée à investir pour mettre en conformité et aménager les réseaux et les stations d'épuration du territoire. Ces opérations sont financées par de l'autofinancement et des subventions. Suite à l'avancement de ces travaux, ce budget doit faire face au paiement de sommes conséquentes aux fournisseurs. En parallèle de ces dépenses, le versement définitif des subventions interviendra à la réception des travaux.

Afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai court, la communauté de communes de Bièvre Est se voit contrainte d'ouvrir une ligne de trésorerie à hauteur de 3 millions d'euros. Celle-ci permettra, en cas de décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes, de couvrir les besoins nécessaires au fonctionnement du budget annexe « Assainissement ».

Delibération N°2023-01-02 FINANCES

Considérant les besoins en trésorerie du budget annexe « Assainissement » pour régler les dépenses d'investissement et dans l'attente des recettes d'investissement ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de donner délégation à M. Roger Valtat, président de la communauté de communes de Bièvre Est pour contracter une ligne de trésorerie pour le budget annexe « Assainissement » dans la limite de 3 millions d'euros, conformément aux termes de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- d'imputer ces dépenses d'intérêts au budget annexe « Assainissement » ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 30 janvier 2023.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le Président

Roger VALTAT

La secrétaire de séance
6^{ème} Vice-présidente

Géraldine BARDIN-RABATEL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

Deliberation
N°2023-01-03
ENFANCE, JEUNESSE ET FAMILLE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JANVIER 2023

Objet : Vote du taux de participation financière à la formation du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) pour les jeunes du territoire.

Nomenclature de l'acte : 7.5

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 33
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 7
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 2
Preennent part au vote : 40

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Jérôme CROCE, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Antoine REBOUL, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Philippe CHARLETY, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyril MANGUIN, Aline MICHEL-DIT-LABOELLE, Florence JEULIN, Pantaléo MILITERNO, Géraldine BARDIN-RABATEL, Agnès BOUILLY FELIX, Lydie MONNET, Pascale PRUVOST, André UGNON, Gilles RULLIERE, Amélie GIRERD, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Nathalie WILT, Joëlle ANGLEREAX.

TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL.
Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT.
M. Pierre CARON a donné pouvoir à Mme Christine PROVOOST.
Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Nathalie WILT.
M. Bruno CORONINI a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD.
M. Roger BAYOT a donné pouvoir à Mme Lydie MONNET.
Mme Ingrid SANFILIPPO a donné pouvoir à M. Gilles RULLIÈRE.

TITULAIRES ABSENTS : MM. Christophe FAYOLLE et Cyrille MADINIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Géraldine BARDIN-RABATEL.

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 24 janvier 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu la délibération n°2019-11-01 en date du 4 novembre 2019 approuvant les statuts de la communauté de communes Bièvre Est ;

Compte tenu de la réglementation relative aux taux d'encadrement obligatoire en accueils collectifs de mineurs, mais aussi au regard des exigences pédagogiques, la communauté de communes de Bièvre Est souhaite former des jeunes au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA). Pour cela, elle souhaite réaliser une prise en charge financière d'une partie des frais d'inscription, que ce soit pour la première partie théorique ou pour la seconde partie d'approfondissement, selon les modalités suivantes :

	Formation (pension complète, demi-pension ou externat)
Quotient familial	Montant de la prise en charge par la CCBE des frais d'inscription
0-440	60 %
441-760	50 %
> 760 et indéterminé	40 %

Délibération N°2023-01-03 ENFANCE, JEUNESSE ET FAMILLE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver les taux de prise en charge financière des frais pédagogiques d'inscription aux sessions théoriques et d'approfondissement du BAFA ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Colombe, le 30 janvier 2023.

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le Président

La secrétaire de séance

6^{ème} Vice-présidente

Roger VALTAT

Géraldine BARDIN-RABATEL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

Deliberation
N°2023-01-04
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JANVIER 2023

Objet : Autorisation d'aliéner le lot 19 situé sur le parc d'activités Bièvre Dauphine 2 à Apprieu.

Nomenclature de l'acte : 3.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 33

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 7

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 2

Preennent part au vote : 40

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Jérôme CROCE, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Antoine REBOUL, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Philippe CHARLETY, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyril MANGUIN, Aline MICHEL-DIT-LABOELLE, Florence JEULIN, Pantaléo MILITERNO, Géraldine BARDIN-RABATEL, Agnès BOUILLY FELIX, Lydie MONNET, Pascale PRUVOST, André UGNON, Gilles RULLIERE, Amélie GIRERD, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Nathalie WILT, Joëlle ANGLEREAUX.

TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL.

Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT.

M. Pierre CARON a donné pouvoir à Mme Christine PROVOOST.

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Nathalie WILT.

M. Bruno CORONINI a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD.

M. Roger BAYOT a donné pouvoir à Mme Lydie MONNET.

Mme Ingrid SANFILIPPO a donné pouvoir à M. Gilles RULLIÈRE.

TITULAIRES ABSENTS : MM. Christophe FAYOLLE et Cyrille MADINIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Géraldine BARDIN-RABATEL.

CONVOCATIION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 24 janvier 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2241-1, L5211-1 et L5214-16 ;

Vu la délibération n°2019-11-01 en date du 4 novembre 2019 approuvant les statuts de la communauté de communes Bièvre Est ;

Vu l'avis favorable de la commission attractivité du territoire de la communauté de communes de Bièvre Est en date du 24 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du comité d'agrément en date du 22 décembre 2022 ;

Dans le cadre de son développement, l'entreprise N4Brands souhaite internaliser une partie de la production qu'elle conçoit et distribue via ses différentes marques. Pour cela, elle souhaite implanter un site de production industrielle, complémentaire au siège social localisé à Voiron.

Le site sera dédié à la production de compléments alimentaires santé et de produits de nutrition sportive.

Le bâtiment envisagé sera d'une superficie d'environ 6 000 m², avec la programmation prévisionnelle suivante :

- 400 m² de tertiaire ;
- 100 m² de laboratoire ;
- 3 780 m² de production ;
- 1 660 m² de stockage / expédition.

L'activité n'est soumise ni à déclaration ni à autorisation d'Installations Classées Protection de l'Environnement (ICPE) et elle générera un flux logistique limité.

Délibération
N°2023-01-04
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Le projet permettra la création de 50 nouveaux emplois.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser la cession du terrain d'une surface totale d'environ 10 350 m² constituant le lot 19 du Parc d'activités Bièvre Dauphine 2 situé parcelle AO n°298 sur la commune d'Apprieu au prix de 35 € HT/m² (42 € TTC/m²) soit un montant total d'environ 362 250 € HT à l'entreprise N4Brands représentée par Monsieur Stéphane Viscuso ou toute personne morale acceptée par la communauté de communes de Bièvre Est, par décision du président, qui s'y substituerait, en vue d'implanter un bâtiment d'activités ;
- de dire que la vente se réalisera à la condition suspensive de l'obtention d'un permis de construire conforme au projet immobilier ci-dessus exposé et accepté par la communauté de communes de Bièvre Est et validé par l'architecte conseil ;
- de dire que la demande du permis de construire devra être déposée six mois au maximum après la signature du compromis de vente ;
- de dire que l'acquéreur devra avoir terminé les travaux dans un délai de deux ans à dater de l'arrêté du permis de construire ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 30 janvier 2023.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le Président

La secrétaire de séance

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
de BIEVRE EST
Parc d'Activités Bièvre Dauphine
1352, rue Augustin Blanchet
38090 COLOMBE
Tel. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 97

6^{ème} Vice-présidente

Roger VALTAT

Géraldine BARDIN-RABATEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

Deliberation
N°2023-01-05
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JANVIER 2023

Objet : Autorisation d'aliéner le lot 7a2 situé sur le parc d'activités Bièvre Dauphine 2 à Apprieu.

Nomenclature de l'acte : 3.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 33

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 7

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 2

Prendent part au vote : 40

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Jérôme CROCE, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Antoine REBOUL, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Philippe CHARLETY, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyril MANGUIN, Aline MICHEL-DIT-LABOELLE, Florence JEULIN, Pantaléo MILITERNO, Géraldine BARDIN-RABATEL, Agnès BOUILLY FELIX, Lydie MONNET, Pascale PRUVOST, André UGNON, Gilles RULLIERE, Amélie GIRERD, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Nathalie WILT, Joëlle ANGLEREAUX.

TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL.

Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT.

M. Pierre CARON a donné pouvoir à Mme Christine PROVOOST.

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Nathalie WILT.

M. Bruno CORONINI a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD.

M. Roger BAYOT a donné pouvoir à Mme Lydie MONNET.

Mme Ingrid SANFILIPPO a donné pouvoir à M. Gilles RULLIÈRE.

TITULAIRES ABSENTS : MM. Christophe FAYOLLE et Cyrille MADINIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Géraldine BARDIN-RABATEL.

CONVOCACTION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 24 janvier 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2241-1, L5211-1 et L5214-16 ;

Vu la délibération n°2019-11-01 en date du 4 novembre 2019 approuvant les statuts de la communauté de communes Bièvre Est ;

Vu l'avis favorable de la commission attractivité du territoire de la communauté de communes de Bièvre Est en date du 24 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du comité d'agrément en date du 22 décembre 2022.

L'entreprise JG Diffusion - SDCH est spécialisée dans l'aménagement des établissements hôteliers et de restauration par la conception et la fourniture de mobilier, de tissu d'ameublement et de décoration. Aujourd'hui, elle souhaite renforcer son positionnement sur le sur-mesure et envisage la création d'un atelier de confection, de couture et de découpe de mousse destiné à la personnalisation du mobilier et de la literie.

À cette fin, elle a manifesté son intérêt pour acquérir le lot 7a2 d'une superficie d'environ 2 540 m², localisé en face de son site actuel, pour y implanter un bâtiment d'une superficie d'environ 1 200 m², répartis de la façon suivante :

- 350 m² d'atelier ;
- 100 m² de bureaux ;
- 750 m² de stockage, préparation, expédition.

Le site accueillera 6 emplois.

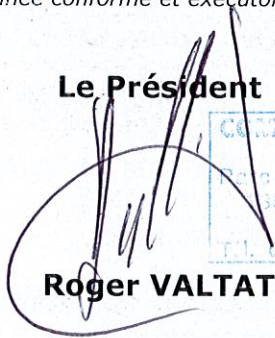
Délibération
N°2023-01-05
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser la cession du terrain d'une surface totale d'environ 2 450 m² constituant le lot 7a2 du parc d'activités Bièvre Dauphine 2 sur la commune d'Apprieu au prix de 35 € HT/m² (42 € TTC/m²) soit un montant total d'environ 85 750 € HT à l'entreprise JG Diffusion - SDCH représentée par Monsieur Franck Badin ou toute personne morale acceptée par la communauté de communes de Bièvre Est, par décision du président, qui s'y substituerait, en vue d'implanter un bâtiment d'activités ;
- de dire que la vente se réalisera à la condition suspensive de l'obtention d'un permis de construire conforme au projet immobilier ci-dessus exposé et accepté par la communauté de communes de Bièvre Est et validé par l'architecte conseil ;
- de dire que la demande du permis de construire devra être déposée six mois au maximum après la signature du compromis de vente ;
- de dire que l'acquéreur devra avoir terminé les travaux dans un délai de deux ans à dater de l'arrêté du permis de construire ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 30 janvier 2023.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

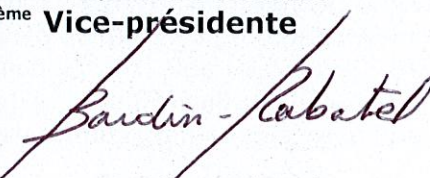
Le Président



Roger VALTAT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
de BIEVRE EST
Parc d'Activités Bièvre Dauphine
352, rue Augustin Blanchet
38090 COLOMBE
Tél. 04 76 05 10 94 - Fax 04 76 06 40 98

La secrétaire de séance
6^{ème} Vice-présidente



Géraldine BARDIN-RABATEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».